



REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA  
Fitiavana – Tanindrazana – Fandrosoana



MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

## COMMUNIQUE

Dans le cadre de l'application des dispositions de l'article 06.01.26 du Code Général des Impôts sur l'obligation des assujettis en matière de la Taxe sur la Valeur Ajoutée ; la Direction Générale des Impôts porte à la connaissance du public qu'il est désormais demandé à tous les assujettis de donner une version électronique en format PDF et en format Excel des annexes de leur déclaration de Taxe sur la Valeur Ajoutée, établie suivant le modèle fourni par l'Administration Fiscale, à chaque déclaration.

Cette mesure prend effet à partir de la déclaration de TVA correspondant au mois de novembre 2014.

Antananarivo, le 08 DEC 2014  
Le Directeur Général des Impôts



TAZAFY Armand  
Inspecteur des impôts